

# Note sur la 5<sup>e</sup> Assemblée des Etats parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

San José (Costa Rica), du 2 au 5 septembre 2014

Site web officiel de la Convention: <http://www.clusterconvention.org>

Page web officielle de la conférence: <https://5msp.clusterconvention.org>

La 5<sup>e</sup> Assemblée des Etats parties à la Convention sur les armes à sous-munitions se tiendra à San José au Costa Rica du 2 au 5 septembre 2014.

Cette réunion annuelle rassemble des représentants d'États parties, d'États signataires et d'États non-signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions, des représentants d'institutions des Nations Unies, d'organisations internationales et de la société civile, ainsi que des victimes des armes à sous-munitions.

Les États parties et les États signataires sont invités à assister à la réunion pour faire état de leurs **progrès** dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions et pour évoquer les **plans élaborés**, les éventuels obstacles ou **difficultés** auxquels ils sont confrontés, ainsi que tout **besoin en matière d'aide internationale**. Les États signataires auront ainsi la possibilité d'**annoncer** la ratification prochaine de la Convention. Les États non signataires, quant à eux, sont encouragés à participer à l'Assemblée afin de rendre compte de l'avancement de leur processus d'adhésion à la Convention ou pour en savoir davantage sur le traité et ses obligations.

## 1. Inscription et parrainage des États

- **Invitations** : une invitation a été envoyée le 16 juin à l'ensemble des pays (États parties, signataires et non signataires), de la part de S.E. Manuel Antonio Gonzalez Sanz, Ministre des Affaires étrangères du Costa Rica. La lettre est disponible à [https://5msp.clusterconvention.org/files/2012/03/Invitation\\_5MSP-CCM.pdf](https://5msp.clusterconvention.org/files/2012/03/Invitation_5MSP-CCM.pdf)
- **Inscriptions** : pour participer à la réunion, les délégués peuvent s'inscrire à <https://5msp.clusterconvention.org/register-online/>
- **Parrainage** : un programme restreint de parrainage est proposé pour les pays touchés par ces armes et à revenu faible, dans la limite des fonds disponibles. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'Unité par intérim d'appui à l'application de la Convention (Bureau de la prévention des crises et du relèvement, Programme des Nations Unies pour le développement - PNUD) à l'adresse [ccm.contact@undp.org](mailto:ccm.contact@undp.org).
- **Visa** : les délégués doivent prendre eux-mêmes les dispositions nécessaires à l'obtention de leur visa. Les obligations en matière de visa sont détaillées à <https://5msp.clusterconvention.org/visa>
- **Programme** : un programme non définitif est disponible à <https://5msp.clusterconvention.org/programme>

## 2. Préparation à la réunion

Tous les États sont invités à se préparer à rendre compte de manière claire et détaillée des **progrès réalisés**, des **difficultés surmontées** et des **plans élaborés** en vue de l'universalisation ou de la mise en œuvre de la Convention. Ce compte rendu devra aborder les thèmes ci-dessous.

- **Universalisation** :
  - les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention ou qui ne l'ont pas encore ratifiée doivent mettre à profit les prochaines semaines pour avancer dans le processus de ratification ou d'adhésion avant l'assemblée de San José. Ils sont également invités à **préparer une déclaration faisant état des progrès réalisés, pour leur intervention lors de la session consacrée à l'universalisation**. Les Etats en mesure de le faire devraient déployer tous les efforts possibles pour ratifier la Convention ou y accéder avant l'assemblée de San José.
  - Les États parties doivent saisir cette occasion pour satisfaire aux obligations de l'article 21 en invitant d'autres États à adhérer à la Convention. Ils pourront faire part des progrès accomplis à ce sujet lors de la session consacrée à l'universalisation.
- **Utilisation des armes à sous-munitions** :

- Tous les pays doivent s'élever fermement contre l'utilisation des armes à sous-munitions, en particulier face à la situation actuelle en Syrie et face aux rapports sur l'utilisation au Soudan du Sud en 2014 et en Ukraine récemment, en **condamnant cette pratique au travers d'une déclaration**. Les États parties doivent remplir leur obligation au titre de l'**Article 21.2** de la Convention, à savoir « *décourager les États non parties à la présente Convention d'utiliser des armes à sous-munitions* ». Les États non signataires et observateurs doivent également se prononcer contre l'utilisation de ces armes.
  - Consultez la page [http://www.stopclustermunitions.org/south\\_sudan](http://www.stopclustermunitions.org/south_sudan) (en anglais) pour plus de renseignements sur l'utilisation d'armes à sous-munitions au Soudan du Sud, ainsi qu'une note sur ce sujet.
  - Consultez la page <http://www.stopclustermunitions.org/syria> (en anglais) pour plus de renseignements sur l'utilisation d'armes à sous-munitions en Syrie, ainsi qu'une note sur ce sujet.
- **Plan d'action de Vientiane :**
- Les États doivent élaborer une **présentation rendant compte des progrès** accomplis dans la mise en œuvre de la Convention à l'aide du cadre du Plan d'action 2010 de Vientiane (voir ci-dessous).
  - Ils peuvent profiter de la réunion pour **demander des conseils** et de l'aide afin de surmonter d'éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention.

### 3. Plan d'action de Vientiane

Dans le Plan d'action de Vientiane (<http://www.clusterconvention.org/documents/action-plan>), adopté en 2010, les États parties ont pris les engagements suivants :

- Mettre en place, dans un délai d'un an<sup>\*</sup>, un plan de **destruction des stocks** comprenant un calendrier et un budget. Commencer la destruction au plus tôt.
- Accroître les capacités de **dépollution** et d'**éducation à la réduction** des risques. Repérer les zones contaminées, dans un délai d'un an<sup>\*</sup>. Élaborer et commencer à mettre en œuvre un plan national de dépollution dans un délai d'un an<sup>\*</sup>.
- Accroître les capacités d'**assistance aux victimes**. Désigner un référent chargé de l'assistance aux victimes dans un délai de six mois<sup>\*\*</sup>. Collecter les données nécessaires, mettre en place un mécanisme de coordination et adapter les lois et politiques nationales concernées dans un délai d'un an<sup>\*</sup>.
- Déterminer les besoins de coopération et d'assistance internationales dans un délai d'un an<sup>\*</sup>. Pour les États qui sont en mesure de le faire, apporter sans délai une assistance aux États parties qui ont sollicité une aide.
- Présenter un premier **rapport détaillé** dans un délai de six mois<sup>\*\*</sup>, ainsi que le prévoit la Convention, puis faire de même chaque année avant le 30 avril. Un guide d'élaboration des rapports est disponible ici (en anglais) : [www.clusterconvention.org/documents/transparency-reports](http://www.clusterconvention.org/documents/transparency-reports). Les États signataires et observateurs sont encouragés à présenter des rapports détaillés sur une base volontaire.
- Adopter de toute urgence des **mesures nationales de mise en œuvre** (ex. : adapter la législation).
- Intervenir de manière ferme en cas de **manquement aux obligations**.

<sup>\*</sup>Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour chaque État.

<sup>\*\*</sup>Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour chaque État.